



**SCHÉMA PLURIANNUEL
D'ACCESSIBILITÉ** 2019-2021

1. INTRODUCTION

En application de [l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) et du [décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](#) ce schéma pluriannuel, d'une durée maximum de trois ans, présente la politique du Centre national d'enseignement à distance (CNED) en matière d'accessibilité numérique.

1.1 POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

Le CNED est engagé dans une démarche d'accessibilité de ses outils et de ses services depuis septembre 2013, en partenariat avec le [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique](#) (FIPHFP). Ce partenariat a fait l'objet de la publication d'un [livre blanc sur l'inclusion du handicap et l'accessibilité numérique](#).

Depuis janvier 2018 et la fin de la convention avec le FIPHFP, le CNED s'est engagé à poursuivre cette démarche dans un processus de production et de diffusion web, en conformité avec le [Référentiel général d'accessibilité pour les administrations](#) (RGAA). Compte tenu du nombre important et de la complexité des dispositifs existants, le CNED a fait le choix d'adopter la démarche d'amélioration continue [e-Accessible](#) proposée par la [direction interministérielle du numérique](#) (Dinum).

Le schéma pluriannuel d'accessibilité fait partie des axes stratégiques développés dans le [Contrat d'objectifs et de performance entre l'État et le CNED](#) (COP 2019-2022).

1.2 RESPONSABLE ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, le CNED a nommé un responsable de l'accessibilité numérique. Celui-ci a pour missions :

- de veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- de rendre compte à la direction générale du niveau d'accessibilité des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- de s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- d'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

2.1 RÉFÉRENTS ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Un groupe de plus de 20 référents *accessibilité numérique*, animé par le responsable de l'accessibilité numérique, est déployé dans les principales directions métiers, ainsi que sur les 8 sites de production. Le rôle principal du référent est de diffuser les bonnes pratiques auprès de ses collègues et de faire remonter leurs difficultés de mise en œuvre au quotidien. Il participe régulièrement aux activités du groupe pour enrichir ses connaissances et échanger avec ses homologues sur les bonnes pratiques.

2.2 BUDGETS

Pour répondre aux besoins d'accompagnement extérieur, sous forme de prestations complémentaires aux missions des agents, un budget a été défini au niveau de l'établissement en fonction des évaluations faites pour la prise en compte de l'accessibilité sur 3 ans. Ce budget est notamment déterminé par les besoins d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA), d'expertise et de formation (voir § 3.4).

Dans le cadre des nouveaux projets ou des refontes, la prise en compte de l'accessibilité sera budgétée dans les plans de charge et les commandes aux prestataires internes ou externes.

3. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

3.1 RECRUTEMENT

Pour répondre au besoin de prise en compte de la qualification en accessibilité de ses agents lors des recrutements, la direction des ressources humaines (DRH) précisera systématiquement cette caractéristique dans ses fiches de poste à pourvoir. Dans le cas où l'agent retenu ne possède pas de qualification mesurable en accessibilité, une formation lui sera proposée lors de son parcours d'intégration.

3.2 ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Depuis 2013, une partie des 1 100 agents du CNED ont pu suivre un dispositif de sensibilisation ou de formation à l'accessibilité. Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation d'un plus grand nombre d'agents, un plan de formation sera déroulé sur les trois années du schéma pluriannuel. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre à l'éloignement géographique des agents, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3.3 GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque direction métier intégrera dans son guide métier les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils.

3.4 RECOURS À DES COMPÉTENCES EXTERNES

MARCHÉS

Pour disposer de ressources et de conseils experts, le CNED a mis en place depuis août 2018 et pour une durée de 3 ans un marché pour l'accessibilité : *assistance à maîtrise d'ouvrage-assistance à maîtrise d'œuvre-accompagnement à la conduite du changement* (AMOA/AMOE/ACC).

Pour répondre au nombre toujours plus important de médias temporels, tels que les vidéos ou les sons informatifs, le CNED disposera d'un marché de mise en accessibilité permettant de fournir les transcriptions textuelles, les sous-titres pour sourds et malentendants, ainsi que l'audiodescription si nécessaire.

OUTIL D'AUTOMATISATION DES TESTS

Dans le cadre du suivi de la prise en compte de l'accessibilité, le CNED dispose d'une instance de l'outil d'audit automatisé d'accessibilité [Tanaguru](#).

TESTS UTILISATEURS

Dans la mesure des possibilités offertes par son prestataire AMOA, le CNED fera appel à des utilisateurs en situation de handicap pour mener des tests dans le cadre de ses évaluations de conformité.

3.5 PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ DANS LES PROCÉDURES DE MARCHÉ

Pour répondre à la délégation de prise en compte de l'accessibilité par les prestataires externes, la direction de l'achat et des affaires juridiques (DAAJ) veille à ce que les exigences en matière d'accessibilité soient clairement stipulées dans les appels d'offres.

3.6 TRAITEMENT DES DEMANDES DES USAGERS

Pour répondre à l'obligation légale liée aux difficultés d'accès des contenus par défaut d'accessibilité, une procédure de compensation temporaire par la meilleure alternative possible sera mise en place pour répondre aux demandes exprimées.

4. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

4.1 NOUVEAUX PROJETS

Tous les nouveaux projets en création ou en refonte feront l'objet d'une prise en compte de l'accessibilité depuis la conception jusqu'à la mise en production, voire dans les procédures de marché si le projet fait l'objet d'un appel d'offres.

4.2 ÉVALUATIONS DE CONFORMITÉ

Les dispositifs concernés (voir § 5) font l'objet d'une déclaration de conformité en fonction de leur date de mise en production :

- si la mise en production ou la dernière refonte a eu lieu avant le 23 septembre 2018, la déclaration de conformité sera publiée au plus tard le 23 septembre 2020 ;
- si la mise en production ou la dernière refonte a eu lieu après le 23 septembre 2018, la déclaration de conformité sera publiée au plus tard le 23 septembre 2019 ;
- concernant les applications mobiles et les progiciels, la déclaration de conformité sera publiée au plus tard le 23 juin 2021.

Pour tout nouveau dispositif mis en production à partir du 23 septembre 2019, la déclaration de conformité sera publiée dès le lancement.

4.3 MESURES CORRECTIVES

LES SITES INTERNET, EXTRANET ET INTRANET

Les sites dispositifs internet, extranet et intranet (voir § 5) font l'objet d'un contrôle de la conformité qui permet de définir les mesures correctives nécessaires. Ces corrections sont parfois impossibles à mettre en œuvre, notamment lorsque cela touche à un logiciel propriétaire ou lorsqu'il s'agit de fonctionnalités ou de contenus tiers. Ces dérogations sont signalées dans la déclaration de conformité du site.

LES CONTENUS DES SITES INTERNET, EXTRANET ET INTRANET

Les nouveaux contenus, médias temporels et fichiers à télécharger sont mis en conformité prioritairement en fonction de leur impact sur les utilisateurs. Un plan de formation permettra de mettre les agents concernés en capacité de prise en compte de l'accessibilité éditoriale dans la production des contenus dès 2019-2020.

CAS PARTICULIER DES DISPOSITIFS DE FORMATION (CONTENUS MULTIMÉDIAS INTERACTIFS)

Avec plus de 200 dispositifs de formation et près de 1 000 modules inscrits au catalogue des formations, le CNED présente une singularité de par la complexité interactive de ses contenus et de par leur quantité. De fait, la prise en compte de l'accessibilité sur certains contenus interactifs est parfois impossible à réaliser, sauf à prévoir la meilleure alternative possible en compensation. De plus, au regard du stock de contenus proposé, un arbitrage sera souvent nécessaire pour éviter les cas de charge disproportionnée. C'est pourquoi le CNED donnera la priorité aux dispositifs de formation présentant un nombre d'inscrits significatif. Une information sera disponible pour indiquer le niveau de prise en charge de l'accessibilité.

5. PÉRIMÈTRE D'ACTION

Le patrimoine applicatif du CNED repose sur plus de 90 dispositifs applicatifs. Parmi ces dispositifs applicatifs, 58 participent :

- soit à la production de contenus ;
- soit à la diffusion de contenus ;
- soit à la production et à la diffusion de contenus ;

à destination des visiteurs, des inscrits ou des agents.

Chaque applicatif a fait l'objet d'une étude d'impact et de faisabilité, tenant compte du caractère prioritaire des contenus les plus consultés et des services les plus utilisés.

Parmi ces 58 dispositifs, 44 d'entre eux sont exclus du périmètre d'action pour diverses raisons :

- 6 pour « application non maîtrisée » ;
- 14 pour « extinction ou refonte programmée » dans les 3 ans ;
- 24 pour « faible impact »¹.

Le périmètre d'action des 14 dispositifs à fort impact retenus est réparti suivant la modalité de diffusion (site internet, site extranet, site intranet, application pour mobile) comme détaillé ci-dessous.

¹ Le niveau d'impact est défini par le nombre d'utilisateurs potentiels et est considéré comme faible lorsqu'il est inférieur à 10 000 sur un site internet, inférieur à 1 000 sur un site extranet et inférieur à 100 sur un site intranet.

5.1 SITES INTERNET

Les dispositifs internet sont atteignables par tous les visiteurs et ne nécessitent pas de profil de connexion.

Nom du site	URL	Date de mise en production	Nombre d'utilisateurs potentiels	Niveau d'accessibilité mesuré ¹	Niveau de priorité ²	Remarques
CNED.FR (site institutionnel et e-commerce)	https://www.cned.fr	< 2018	> 4 000 000	70 %	2	Refonte à partir de 2020. Le site dispose d'une déclaration de conformité depuis avril 2018.
FORSE	http://www.sciencedu.org	< 2018	> 10 000	71 %	2	
MACLASSEADUTAIENT	https://maclasseadutalent.fr	< 2018	> 10 000	63 %	1	
ENGLISH FOR SCHOOLS	https://kids.englishforschools.fr	< 2018	> 50 000	69 %	1	
DEUTSCH FÜR SCHULEN	https://kinder.deutschfurschulen.fr	< 2018	> 50 000	69 %	1	
SMOOZ	https://www.smooz.fr	< 2018	> 250 000	48 %	2	Refonte à partir de 2020.

5.2 SITES EXTRANET

Les dispositifs extranet sont atteignables par les visiteurs enregistrés et nécessitent un profil de connexion.

Nom du site	URL	Date de mise en production	Nombre d'utilisateurs potentiels	Niveau d'accessibilité mesuré	Niveau de priorité ³	Remarques
DEVOIRS FAITS	https://devoirsfaits.cned.fr/	> 2018	> 3 200 000	88 %	1	
D'COL	https://www.dcol.fr/	< 2018	> 650 000	-	2	
ESPACE DE FORMATION (Moodle, espace inscrit)	https://eformation.cned.fr/	< 2018	> 120 000	-	2	
PROGRAM COURS	https://rpd.cned.fr/	> 2018	> 3 200 000	-	1	Mise en production fin 2019.
MOOC	À définir	2020	> 3 200 000	-	1	Mise en production début 2020.

¹ Indice Tanaguru sur un groupe de pages représentatives mesuré en juillet 2019.

² Le niveau 1 sera pris en compte à partir de l'année 1 (septembre 2019), le niveau 2 sera pris en compte à partir de l'année 2 (septembre 2020).

³ Le niveau 1 sera pris en compte à partir de l'année 1 (septembre 2019), le niveau 2 sera pris en compte à partir de l'année 2 (septembre 2020).

5.3 SITES INTRANET

Les dispositifs intranet sont atteignables par les agents et nécessitent un profil de connexion.

Nom du site	URL	Date de mise en production	Nombre d'utilisateurs potentiels	Niveau d'accessibilité mesuré	Niveau de priorité ¹	Remarques
EASYVISTA	Privée	> 2019	> 2 000	-	2	Mise en production en cours.
INTRANET	Privée	> 2018	> 2 000	66 %	1	

5.4 APPLICATIONS POUR MOBILE

Les applications pour mobile nécessitent un téléchargement depuis le portail d'applications du système d'exploitation.

Nom du site	URL	Date de mise en production	Nombre d'utilisateurs potentiels	Niveau d'accessibilité mesuré	Niveau de priorité ¹	Remarques
DEVOIRS FAITS	https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.cned.devoirsfaits https://apps.apple.com/fr/app/devoirs-faits/id1437186708	> 2018	> 3 200 000	-	2	

5.5 APPLICATIONS SERVANT À LA PRODUCTION DE CONTENUS

Certaines applications ne sont pas atteignables, mais participent à la production des contenus diffusés sur des sites internet, extranet ou intranet.

Type de contenu	Nombre d'utilisateurs potentiels	Niveau de priorité ¹	Remarques
AUDIO/VIDÉO	> 3 200 000	1	
CEN	> 120 000	1	
INDESIGN	> 120 000	1	
OMER	> 65 000	1	
SMARTFOCUS	> 3 200 000	1	

6. AGENDA

6.1 ANNÉE 1

L'année 1 se déroule du 23 septembre 2019 au 22 septembre 2020.

Actions	Détails	Échéance	Avancement
Schéma pluriannuel	<ul style="list-style-type: none">Étude et rédaction du schéma pluriannuel d'accessibilité	20 septembre 2019	Réalisé
Plan d'action année 1	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action détaillé pour l'année 1 du schéma pluriannuel d'accessibilité	20 septembre 2019	Réalisé
Publication du schéma pluriannuel et du plan d'action de l'année 1	<ul style="list-style-type: none">Publication et mise à disposition sur le site institutionnel	23 septembre 2019	
Organisation de la prise en compte	<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'un plan de sensibilisation et de formation aux agentsÉtude et rédaction d'un guide de bonnes pratiques par direction métierÉtude et mise en œuvre d'un canal de compensation aux usagersPrise en compte de la qualification en accessibilité dans les recrutementsPrise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	2019-2020	
Travaux de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none">Réalisation des audits d'accessibilité des sites traités en année 1Application des mesures correctives sur les sites traités en année 1 et sur les contenus (non exemptés¹, non dérogés²) à fort impact³ publiés après le 23 septembre 2019	2019-2020	
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur les sites internet et extranet traités en année 1	2019-2020	
Plan d'action année 2	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action détaillé pour l'année 2 du schéma pluriannuel d'accessibilité	22 septembre 2020	

¹ Selon le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 (art. 3).

² Selon le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 (art. 4).

³ Le niveau d'impact est défini par le nombre d'utilisateurs potentiels et est considéré comme faible lorsqu'il est inférieur à 10 000 sur un site internet, inférieur à 1 000 sur un site extranet et inférieur à 100 sur un site intranet.

6.2 ANNÉE 2

L'année 2 se déroule du 23 septembre 2020 au 22 septembre 2021.

Actions	Détails	Échéance	Avancement
Bilan plan d'action année 1	<ul style="list-style-type: none">Étude et rédaction du bilan de l'année 1	22 septembre 2020	
Publication du plan d'action de l'année 2 et du bilan de l'année 1	<ul style="list-style-type: none">Publication et mise à disposition sur le site institutionnel	23 septembre 2020	
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur l'ensemble des nouveaux sites publiés	22 septembre 2021	
Organisation de la prise en compte	<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation et formation des agentsÉtude et rédaction de notes de cadrage sur la base des bonnes pratiques par direction métier	2020-2021	
Travaux de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none">Réalisation des audits d'accessibilité des sites traités en année 2Application des mesures correctives sur les sites traités en année 2 et sur les contenus (non exemptés, non dérogés) à fort impact publiés après le 23 septembre 2020	2020-2021	
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur les sites internet et extranet traités en année 2	2020-2021	
Plan d'action année 3	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action détaillé pour l'année 3 du schéma pluriannuel d'accessibilité	22 septembre 2021	

6.3 ANNÉE 3

L'année 3 se déroule du 23 septembre 2021 au 22 septembre 2022.

Actions	Détails	Échéance	Avancement
Bilan plan d'action année 2	<ul style="list-style-type: none">Étude et rédaction du bilan de l'année 2	22 septembre 2021	
Publication du plan d'action de l'année 3 et du bilan de l'année 2	<ul style="list-style-type: none">Publication et mise à disposition sur le site institutionnel	23 septembre 2021	
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur l'ensemble des nouveaux sites publiés	22 septembre 2022	
Organisation de la prise en compte	<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation et formation des agentsDéploiement des notes de cadrage sur la base des bonnes pratiques par direction métier	2021-2022	
Travaux de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none">Réalisation des audits d'accessibilité des nouveaux sites traités en année 3,Application des mesures correctives sur les sites traités en année 3 et sur les contenus (non exemptés, non dérogés) à fort impact publiés après le 23 septembre 2021.	2021-2022	
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur les sites internet et extranet traités en année 3	2021-2022	

6.4 AVANT LE 23 SEPTEMBRE 2022

Actions	Détails	Échéance	Avancement
Bilan plan d'action année 3	<ul style="list-style-type: none">Étude et rédaction du bilan de l'année 3	22 septembre 2022	
Publication du bilan de l'année 3	<ul style="list-style-type: none">Publication et mise à disposition sur le site institutionnel	23 septembre 2022	

7. BILANS

7.1 ANNÉE 1

Mise à jour du 23 septembre 2020.

Actions	Détails	Avancement
Schéma pluriannuel	<ul style="list-style-type: none">Étude et rédaction du schéma pluriannuel d'accessibilité	Réalisé
Plan d'action année 1	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action détaillé pour l'année 1 du schéma pluriannuel d'accessibilité	Réalisé
Publication du schéma pluriannuel et du plan d'action de l'année 1	<ul style="list-style-type: none">Publication et mise à disposition sur le site institutionnel	Réalisé
Organisation de la prise en compte	<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'un plan de sensibilisation et de formation aux agents,Étude et rédaction de guide de bonnes pratiques par direction métier,Étude et mise en œuvre d'un canal de compensation aux usagers,Prise en compte de la qualification en accessibilité dans les recrutements,Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché.	Partiellement réalisé
Travaux de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none">Réalisation des audits d'accessibilité des sites traités en année 1,Application des mesures correctives sur les sites traités en année 1 et sur les contenus (non exemptés¹, non dérogés²) à fort impact³ publiés après le 23 septembre 2019.	Partiellement réalisé
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur les sites internet et extranet traités en année 1	Partiellement réalisé
Plan d'action année 2	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action détaillé pour l'année 2 du schéma pluriannuel d'accessibilité	Réalisé

¹ Selon le Décret No 2019-768 du 24 juillet 2019 (Art. 3)

² Selon le Décret No 2019-768 du 24 juillet 2019 (Art. 4)

³ Le niveau d'impact est défini par le nombre d'utilisateurs potentiels et est considéré comme faible lorsqu'il est inférieur à 10000 sur un site Internet, inférieur à 1000 sur un site Extranet et inférieur à 100 sur un site Intranet.

7.2 ANNÉE 2

Mise à jour du 23 septembre 2021.

Actions	Détails	Avancement
Bilan plan d'action année 1	<ul style="list-style-type: none">Étude et rédaction du bilan de l'année 1	Réalisé
Publication du plan d'action de l'année 2 et du bilan de l'année 1	<ul style="list-style-type: none">Publication et mise à disposition sur le site institutionnel	Réalisé
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur l'ensemble des nouveaux sites publiés	Partiellement réalisé
Organisation de la prise en compte	<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation et formation des agents,Étude et rédaction de notes de cadrage sur la base des bonnes pratiques par direction métier	Partiellement réalisé
Travaux de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none">Réalisation des audits d'accessibilité des sites traités en année 2,Application des mesures correctives sur les sites traités en année 2 et sur les contenus (non exemptés, non dérogés) à fort impact publiés après le 23 septembre 2020.	Partiellement réalisé
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur les sites internet et extranet traités en année 2	Partiellement réalisé
Plan d'action année 3	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action détaillé pour l'année 3 du schéma pluriannuel d'accessibilité	Réalisé

7.3 ANNÉE 3

Mise à jour du 23 septembre 2022.

Actions	Détails	Avancement
Bilan plan d'action année 2	<ul style="list-style-type: none">Étude et rédaction du bilan de l'année 2.	Réalisé
Publication du plan d'action de l'année 3 et du bilan de l'année 2	<ul style="list-style-type: none">Publication et mise à disposition sur le site institutionnel.	Réalisé
Organisation de la prise en compte	<ul style="list-style-type: none">Poursuite du plan de sensibilisation et de formation aux agents avec 4 niveaux d'objectif suivant les besoins de leurs missions.	Partiellement réalisé
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Déploiement des notes de cadrage sur la base des bonnes pratiques par direction métier établies en année 1 et 2.	Partiellement réalisé
Travaux de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none">Animation du canal de compensation aux usagers.	En cours
Déclaration d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none">Poursuite de la prise en compte de la qualification en accessibilité dans les recrutements.	En cours
Bilan plan d'action année 3 et du schéma	<ul style="list-style-type: none">Poursuite de la prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché.	En cours
Publication du bilan de l'année 3 et du schéma	<ul style="list-style-type: none">Affichage des déclarations d'accessibilité sur l'ensemble des nouveaux sites publiés après le 23 septembre 2021.	Partiellement réalisé

7.4 BILAN GENERAL

Ce bilan des 3 plans d'action présente les avancées les plus marquantes enregistrées durant leur déroulement.

ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Le CNED étant engagé sur l'accessibilité numérique depuis 2013, la plupart des éléments d'organisation étaient présents au lancement du schéma pluriannuel (référénts accessibilité, ressources budgétaires, accompagnement AMOA/AMOE...). L'enjeu principal a été la mise en place d'un plan de formation adapté à chaque métier (avec plus de 350 agents formés), ainsi que la conception de guides de bonnes pratiques par métier. La mise en place d'une procédure de compensation temporaire a permis de lever les empêchements signalés.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Un grand nombre des sites à fort impact ont fait l'objet d'un audit et d'une déclaration d'accessibilité. Les non-conformités identifiées font l'objet de travaux en cours ou planifiés dans un délai raisonnable. Pour autant, l'usage important de ressources interactives complexes peut rendre l'objectif de conformité difficile, voire inatteignable, dans certains cas. Les ressources audio et vidéo sont dorénavant accompagnées de sous-titres et d'une transcription textuelle.

8. CONCLUSION

Le schéma pluriannuel d'accessibilité du CNED qui s'est déroulé entre le 23/09/2019 et le 22/09/2022 a permis d'organiser foncièrement la prise en compte de l'accessibilité numérique au sein de l'établissement. Pour autant, la charge inhérente à la multiplicité des plateformes ainsi qu'aux spécificités de son cœur de métier (la formation à distance) a nécessité des arbitrages sur un temps plus long que le délai maximum octroyé par le législateur (3 ans). C'est pourquoi le CNED entend poursuivre ses efforts durant les 2 prochaines années pour répondre à l'enjeu posé par [l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) et le [décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](#).